

ETUDE SUR LES REGLES, PROCEDURES, ET DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS DE TERRAIN NECESSAIRES AU SUIVI DU BOIS EN TRANSIT EN AFRIQUE CENTRALE

M. MBOCK II Léo Guy Patrice

Ingénieur Général des Eaux et Forêts ,Consultant (Cameroun)

CONTEXTE DE L'ETUDE

- Le Cameroun a signé, le 06 octobre 2010 à Bruxelles (Belgique), l'Accord de Partenariat Volontaire « **Forest Law Enforcement on Governance and Trade** » (APV FLEGT) avec l'Union Européenne (UE).
- Dans le cadre de la mise en œuvre de cet APV, il est prévu la prise en charge des bois des pays de la CEMAC en transit sur le territoire Camerounais.
- Le présent rapport vise à apporter à l'expert international un ensemble d'informations devant lui permettre de présenter des propositions au COMIFAC sous forme de règles, procédures, et dispositifs institutionnels de terrain nécessaires au suivi du bois en transit en Afrique centrale.

METHODOLOGIE

- Rencontrer tous les intervenants de la filière en liaison avec les procédures d'exportation au port de Douala et de Kribi.
- Rechercher tous les documents déjà produits et relatifs au bois en transit ;
- Effectuer quelques décentes sur le terrain afin de récolter des informations sur le suivi actuel du bois en transit au Cameroun.

CHAMP DE L'ETUDE

- PROCEDURES D'EXPORTATION DES BOIS A DOUALA & KRIBI
- PROCEDURE DE SUIVI DES BOIS CEMAC EN TRANSIT
- PRESENTATION DU SYSTEME DE TRACABILITE DU BOIS AU CAMEROUN
- REFLEXION SUR LA CREATION D'UN BUREAU CEMAC A DOUALA

PROCEDURES D'EXPORTATION AU PORT DE DOUALA & KRIBI

PROCEDURES D'EXPORTATION AUX PORTS DE DOUALA & KRIBI

1- Structure du Port de Douala

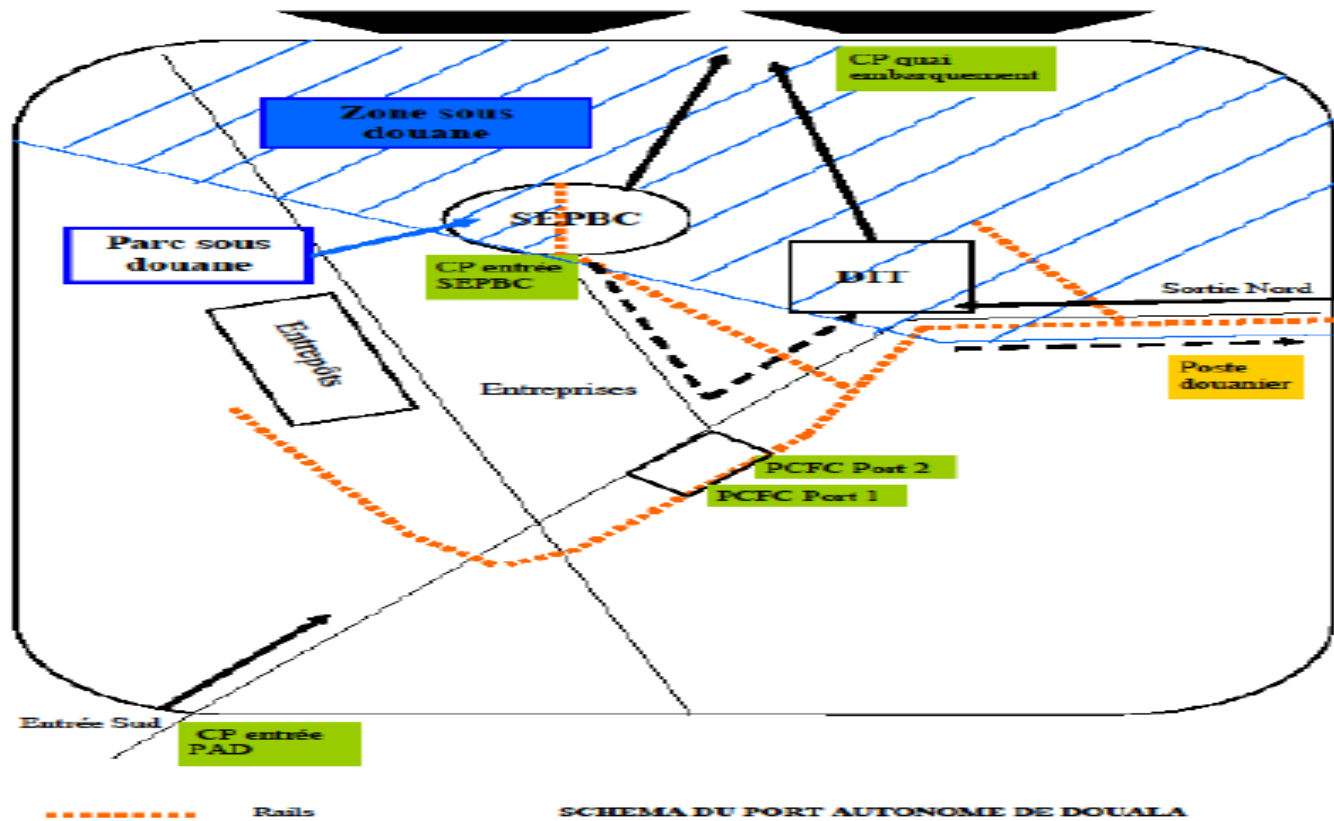
2- Procédures d'exportation

1^{er} Cas: Bois d'origine Camerounaise

2^e Cas: Bois d'origine des pays CEMAC

PROCEDURES D'EXPORTATION AU PORT DE DOUALA & KRIBI

STRUCTURE DU PORT DE DOUALA



SHEMA DU PORT AUTONOME DE DOUALA

PROCEDURES D'EXPORTATION AU PORT DE DOUALA & KRIBI

LES INTERVENANTS – CAMEROUN & CEMAC

- Les postes Forestiers de Douala Port (1 & 2)
- Le PSRF
- Le Port Autonome de Douala (PAD)
- La Direction Générale des Douanes (DGD)
- Les transporteurs
- Les transitaires (Acconiers)
- SEPBC
- DIT

PROCEDURES D'EXPORTATION AU PORT DE DOUALA & KRIBI

1- LES PROCEDURES – CAS DES BOIS CAMEROUN

2- LES PROCEDURES – CAS DES BOIS CEMAC

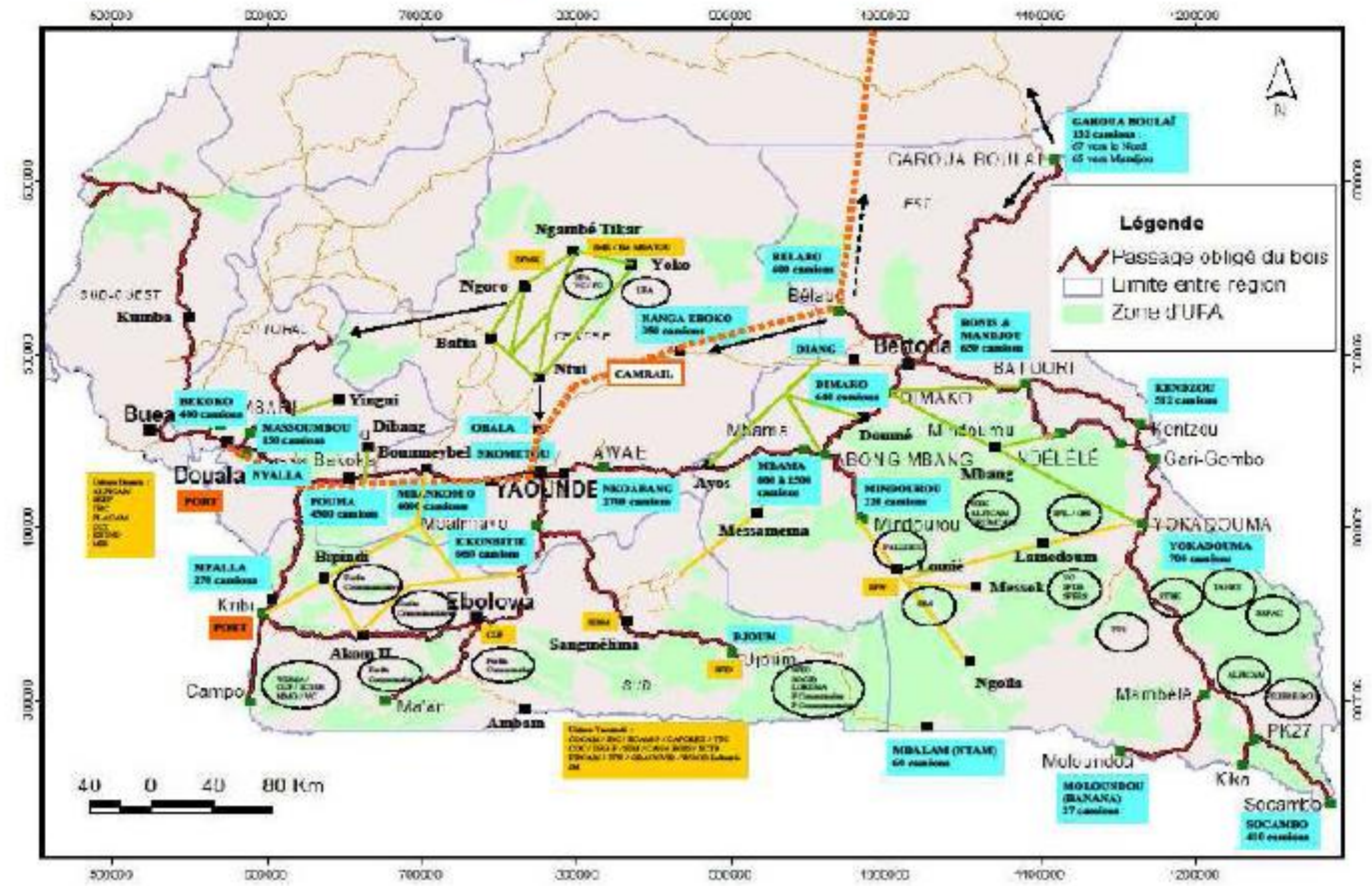
PROCÉDURES ACTUELLES DE SUIVI DES BOIS CEMAC EN TRANSIT

PROCÉDURES ACTUELLES DE SUIVI DES BOIS CEMAC EN TRANSIT

- **CARTOGRAPHIE DES FLUX**
- **AU NIVEAU DES FRONTIERES**
- **AU NIVEAU DES CHECKPOINTS ROUTIERS**

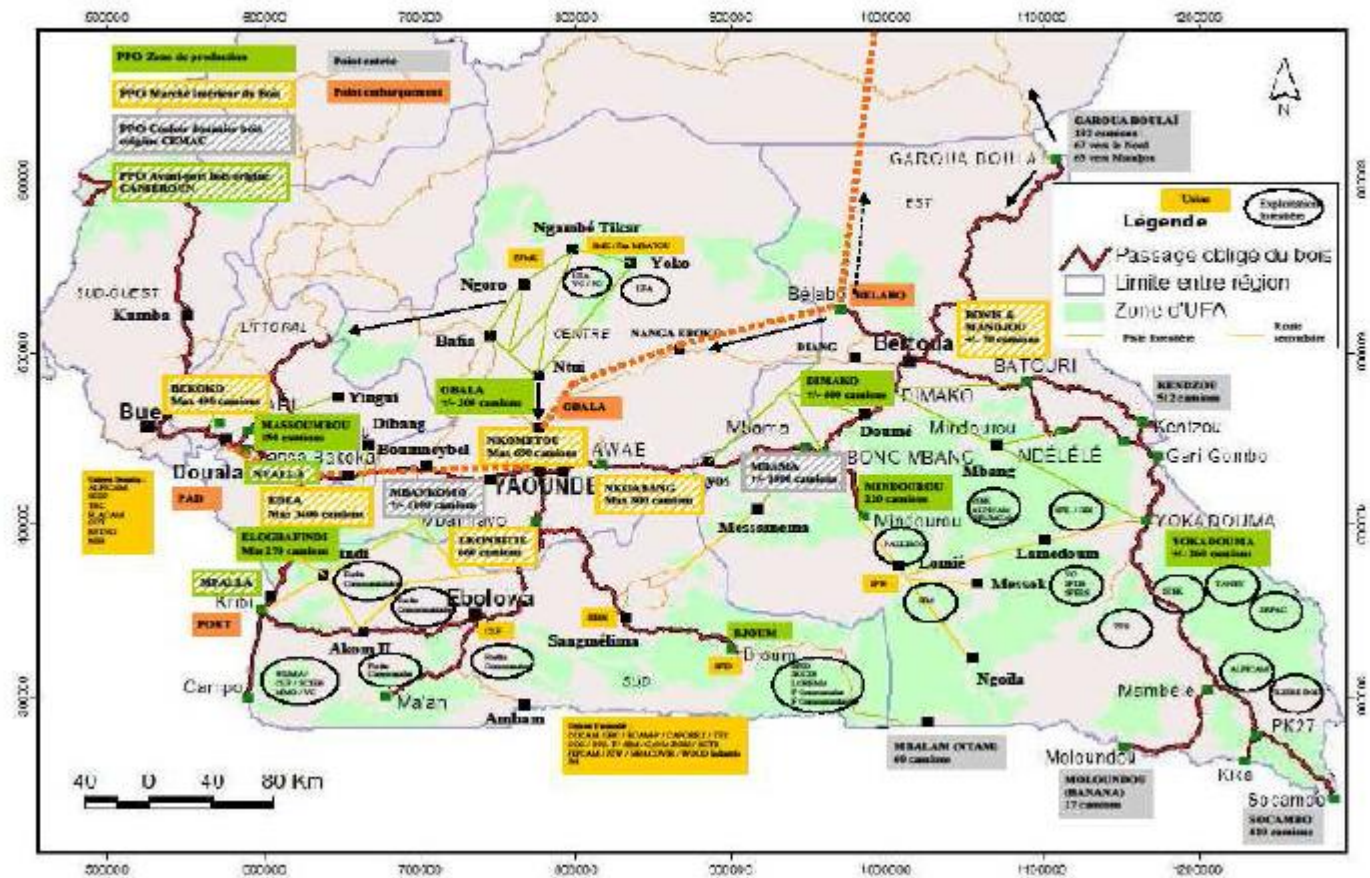
CARTOGRAPHIE DES FLUX

7.7. Cartographie des flux et check-points existants dans les régions de l'Est, du Centre et du Littoral



CARTOGRAPHIE DES POINTS DE PASSAGES OBLIGES

7.8. Points de passage obligés proposés dans les régions de l'Est, du Centre et du Littoral



PROCÉDURES AU NIVEAU DES FRONTIÈRES

LES PROCEDURES :

- 1-Contrôle de l'authenticité et de la conformité documentaire
- 2-Contrôle physique du chargement à l'aide des documents
- 3-Enregistrement sur document – papier
- 4- Interdiction d'entrée en cas de non-conformité
- 5-Visa sur la LVI et sur le CO

LES DOCUMENTS EXIGES :

- 1- Certificat d'Origine
- 2- Tout document attestant de la légalité ou autorisation FLEGT si existante
- 3- CITES pour les bois concernés
- 4- LVI et/ou bordereau de spécification
- 5- Certificat phytosanitaire,
- 6- Déclaration des Douanes (D6 pour la RCA et D15 pour le Congo)

Pour les bois importés :

Idem + l'autorisation d'importation

PROCÉDURES AU NIVEAU DES ROUTIERS

LES PROCEDURES :

- 1-Contrôle de l'authenticité et de la conformité documentaire
- 2-Contrôle physique du chargement à l'aide des documents
- 3-Enregistrement sur document – papier
- 4- Interdiction d'entrée en cas de non-conformité
- 5-Visa sur la LVI et sur le CO

LES DOCUMENTS EXIGES :

- 1- Certificat d'Origine
- 2- Tout document attestant de la légalité ou autorisation FLEGT si existante
- 3- CITES
- 4- LVI et/ou bordereau de spécification
- 5- Certificat phytosanitaire,
- 6- Déclaration des Douanes (D6 pour la RCA et D15 pour le Congo)

Bois importé :

Idem + l'autorisation d'importation



PRESENTATION DU SYSTÈME DE TRACABILITE DU BOIS AU CAMEROUN

Plan de l'Exposé

1 Contexte de la mise en place d'un système de traçabilité du bois au Cameroun

2 Domaine d'application dans le cadre de l'APV

3 Solution retenue (Logique & Technique)

4 Considération du cas particulier des bois CEMAC

5 Flux des Bois en Transit

7 perspectives

1. Contexte de la mise en place d'un système de traçabilité du bois au Cameroun

- L'accord de partenariat signé le 6/10/2010 à Bruxelles entre l'UE et le Cameroun
- Exigence d'un système de traçabilité pour le suivi de l'exploitation forestière en vue de l'assurance de la légalité des bois en circulation
- Contribution au renforcement et à l'amélioration de la gouvernance forestière et la gestion durable des ressources forestières
- Le choix du consortium HELVETA/SGS pour la réalisation

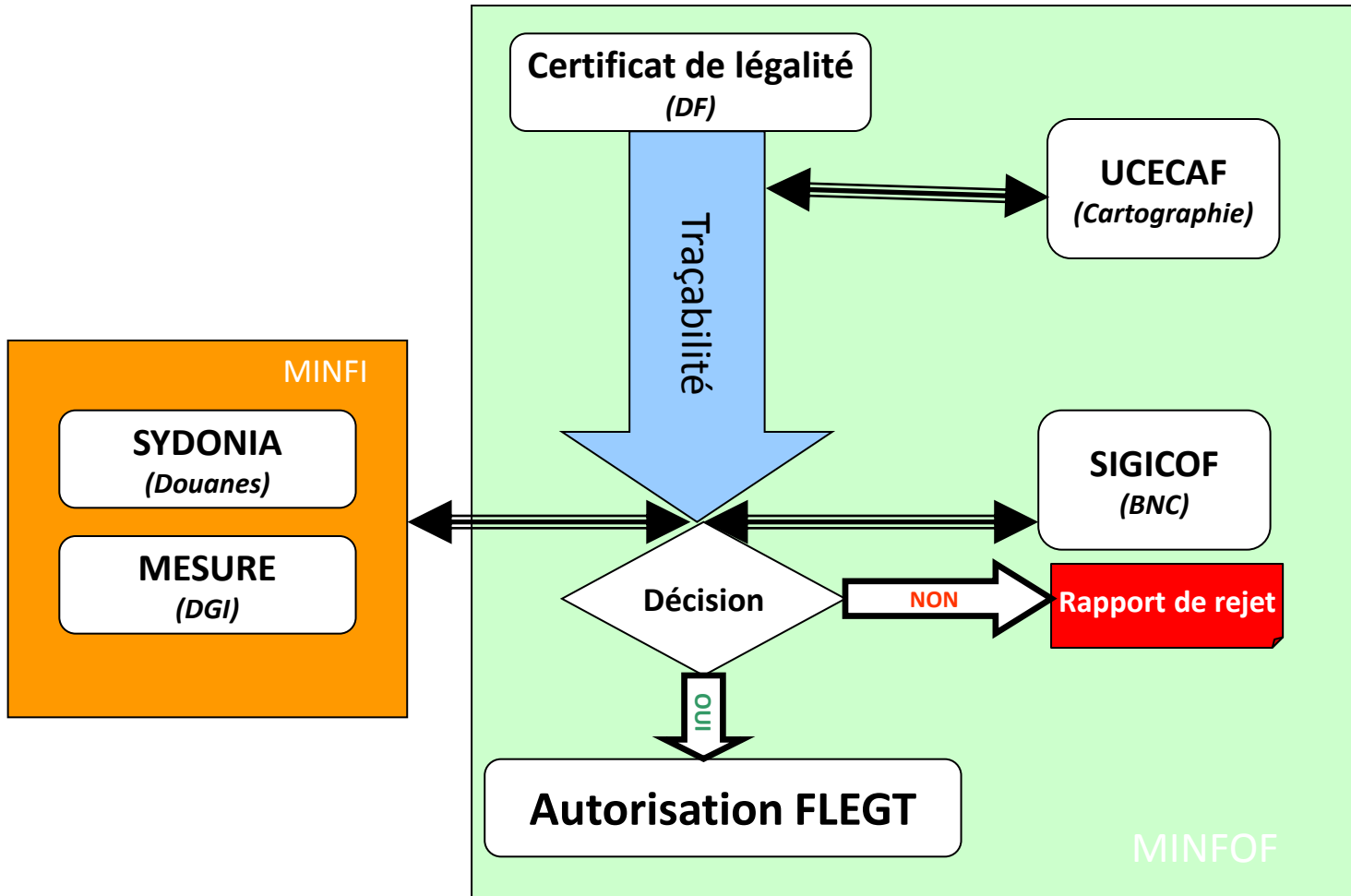
2. Domaine d'application cadre de l'APV



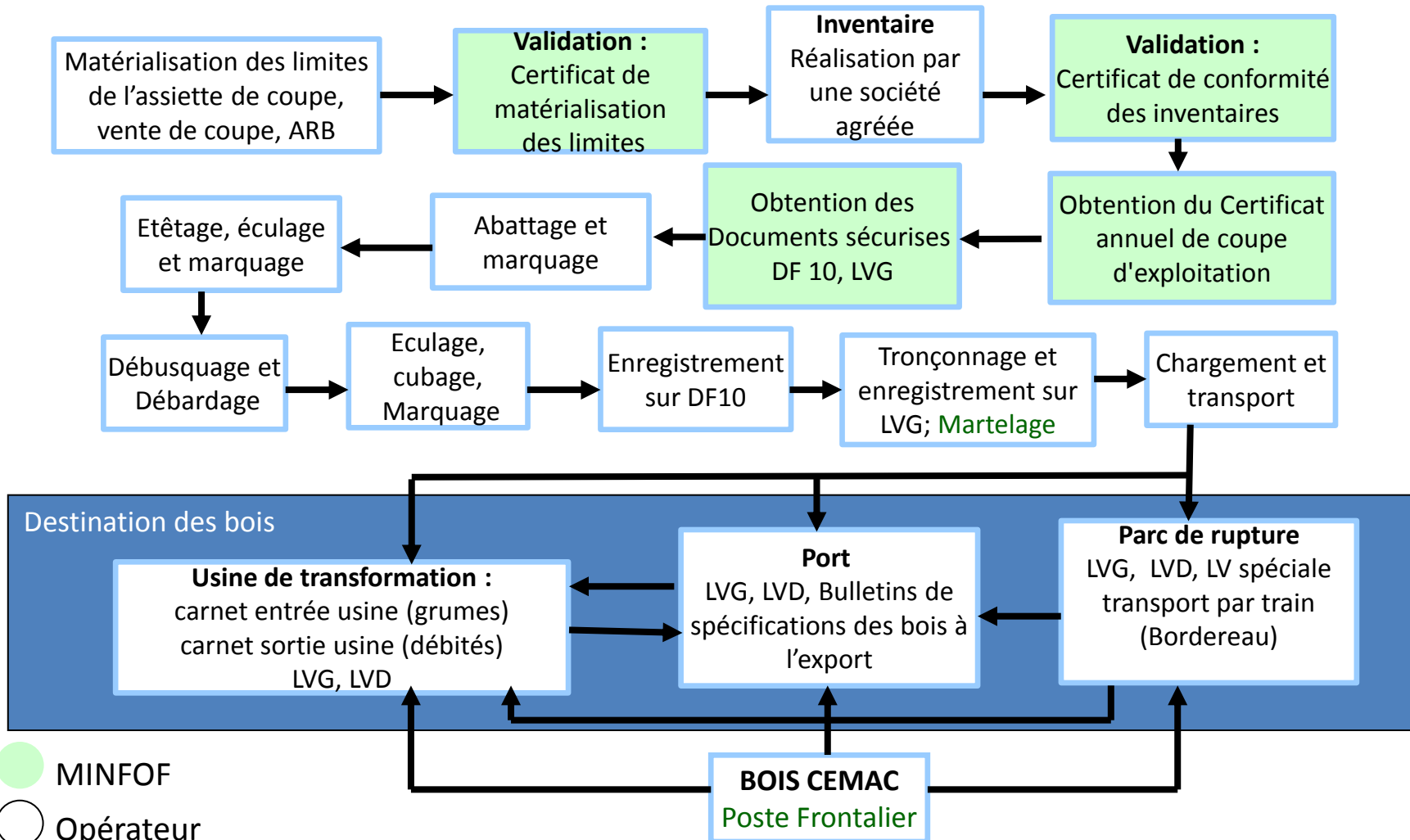
Territoire National

- Tous les bois en circulation quelque soit le type d'acquisition;
- Les bois d'origine des pays CEMAC
- Débute par les Inventaires d'exploitation

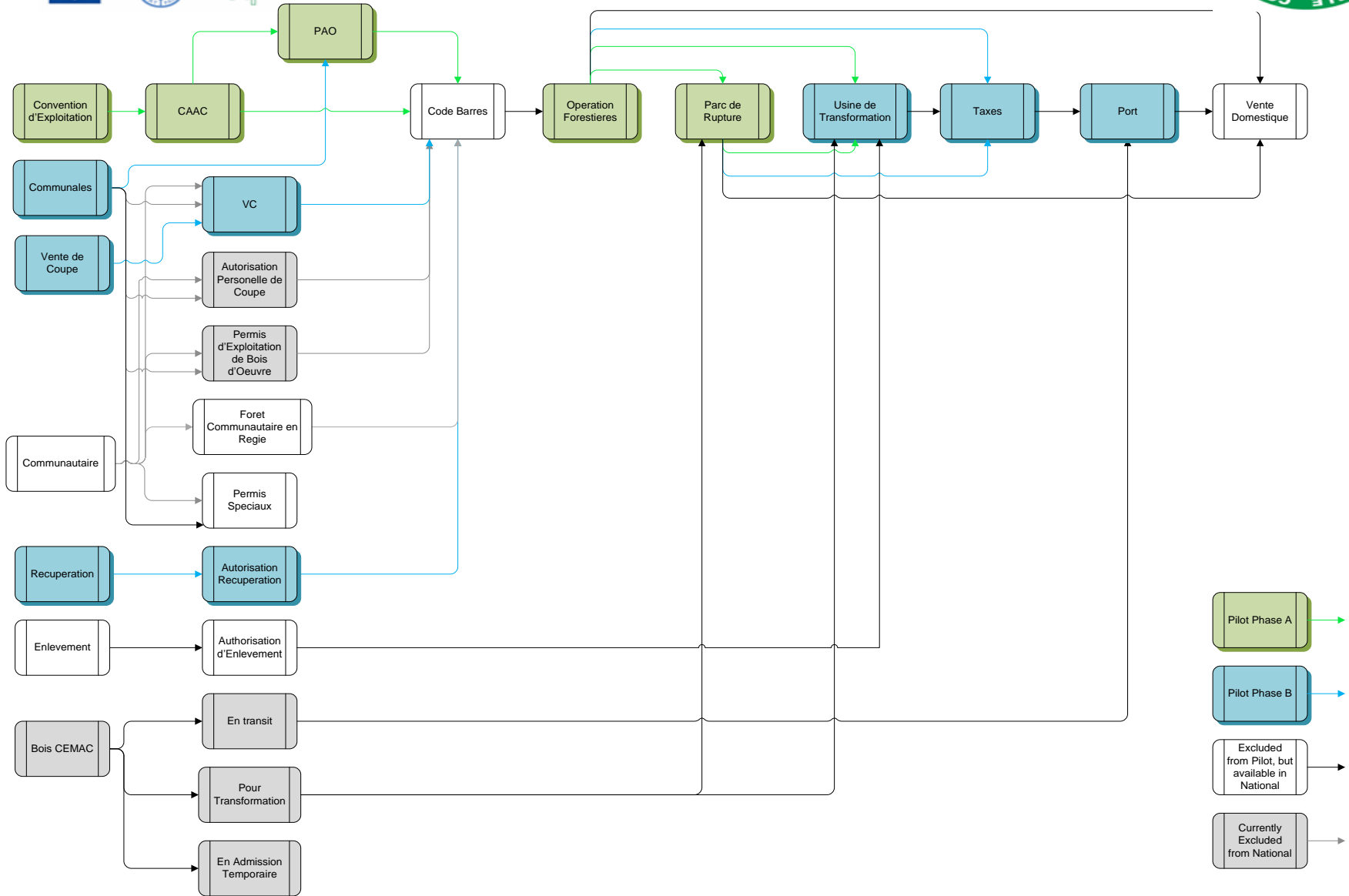
3. Système de traçabilité à l'intérieur du système Vérification De La Légalité



Chaine d'Approvisionnement

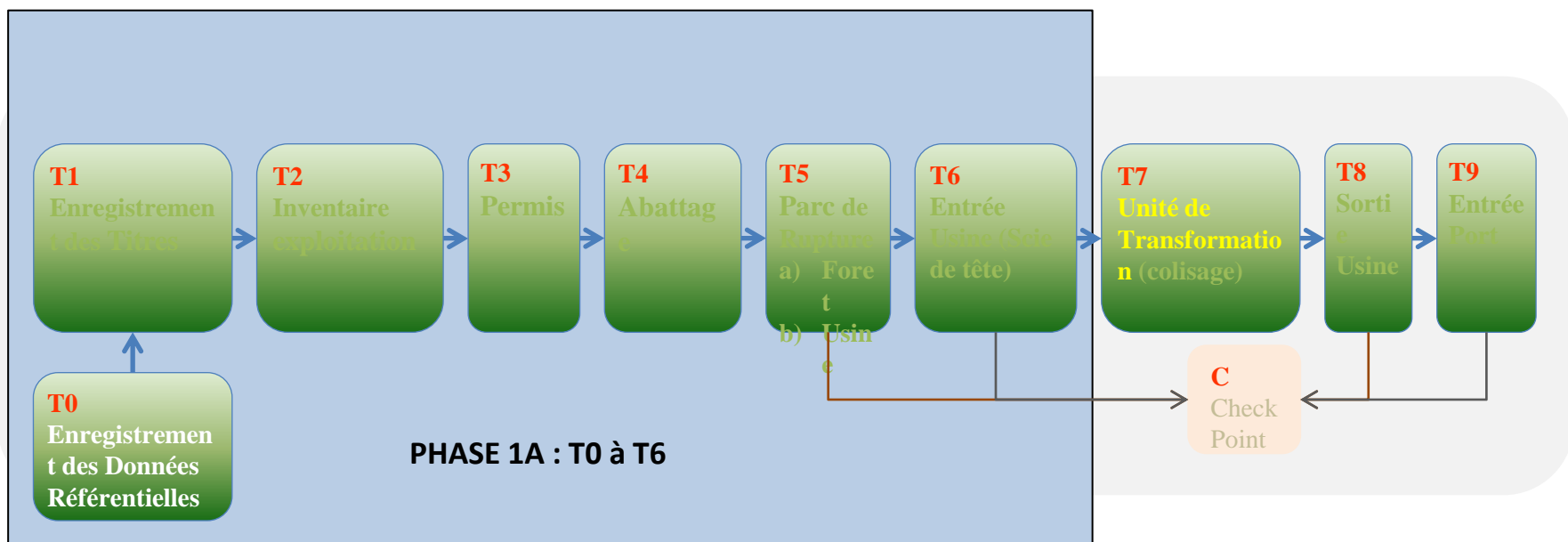


Solution Technique





PROJET D'ASSISTANCE TECHNIQUE
APPUI A LA MISE EN PLACE DU SYSTEME DE TRACABILITE DU BOIS AU CAMEROUN
PHASE PILOTE – PHASE 1A



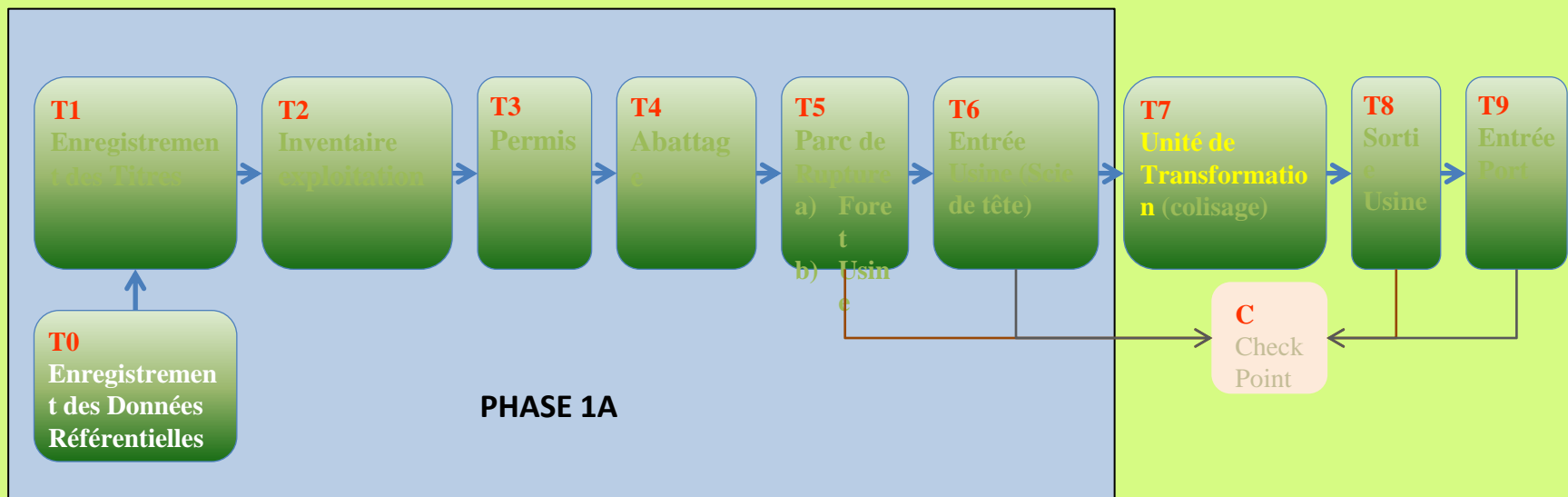
LEGENDE

T: Traçabilité
C: Contrôle



PROJET D'ASSISTANCE TECHNIQUE
APPUI A LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE TRACABILITE DU BOIS AU CAMEROUN
PHASE PILOTE – PHASE 1B

PHASE 1B = PHASE 1A + T7 à T9

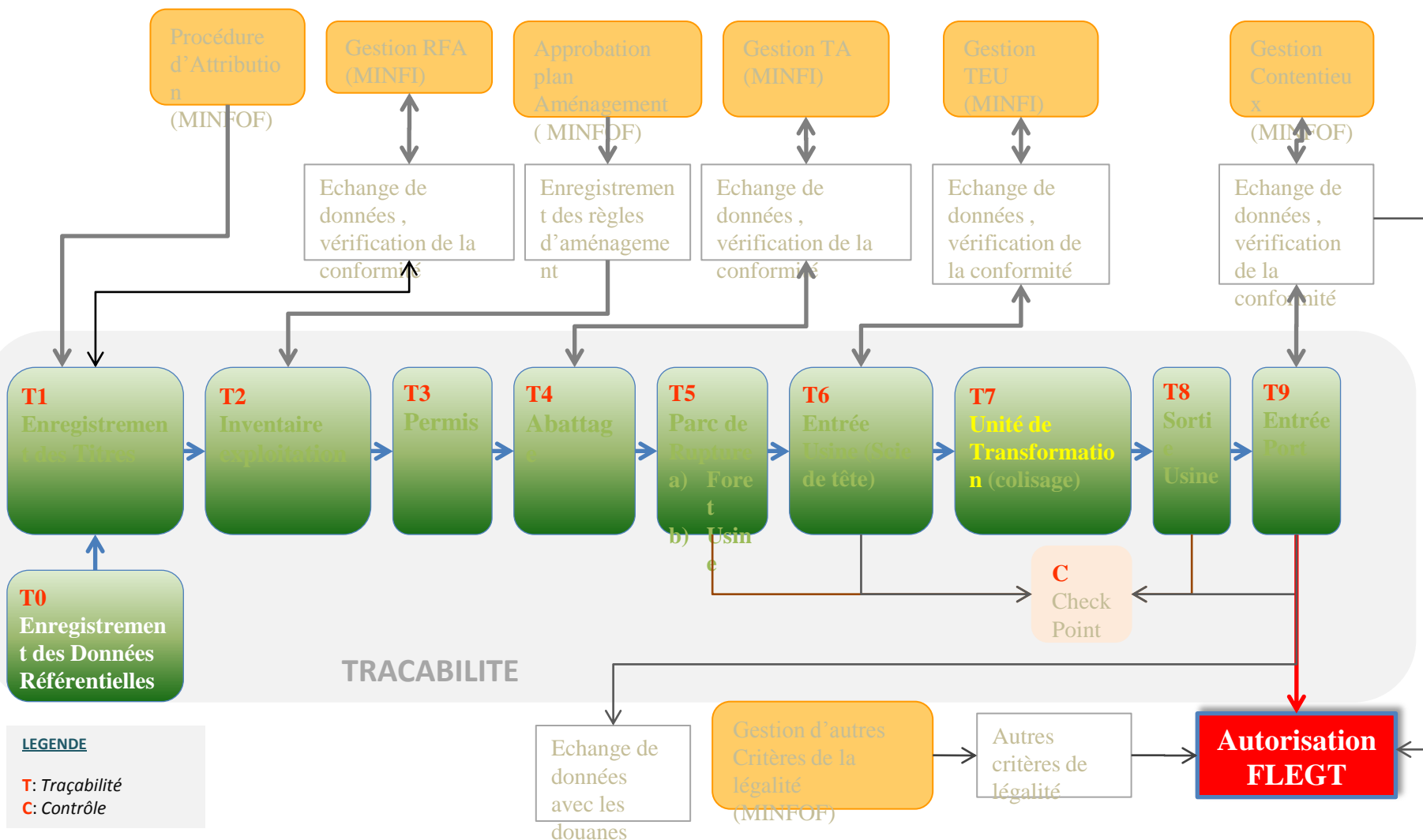


LEGENDE

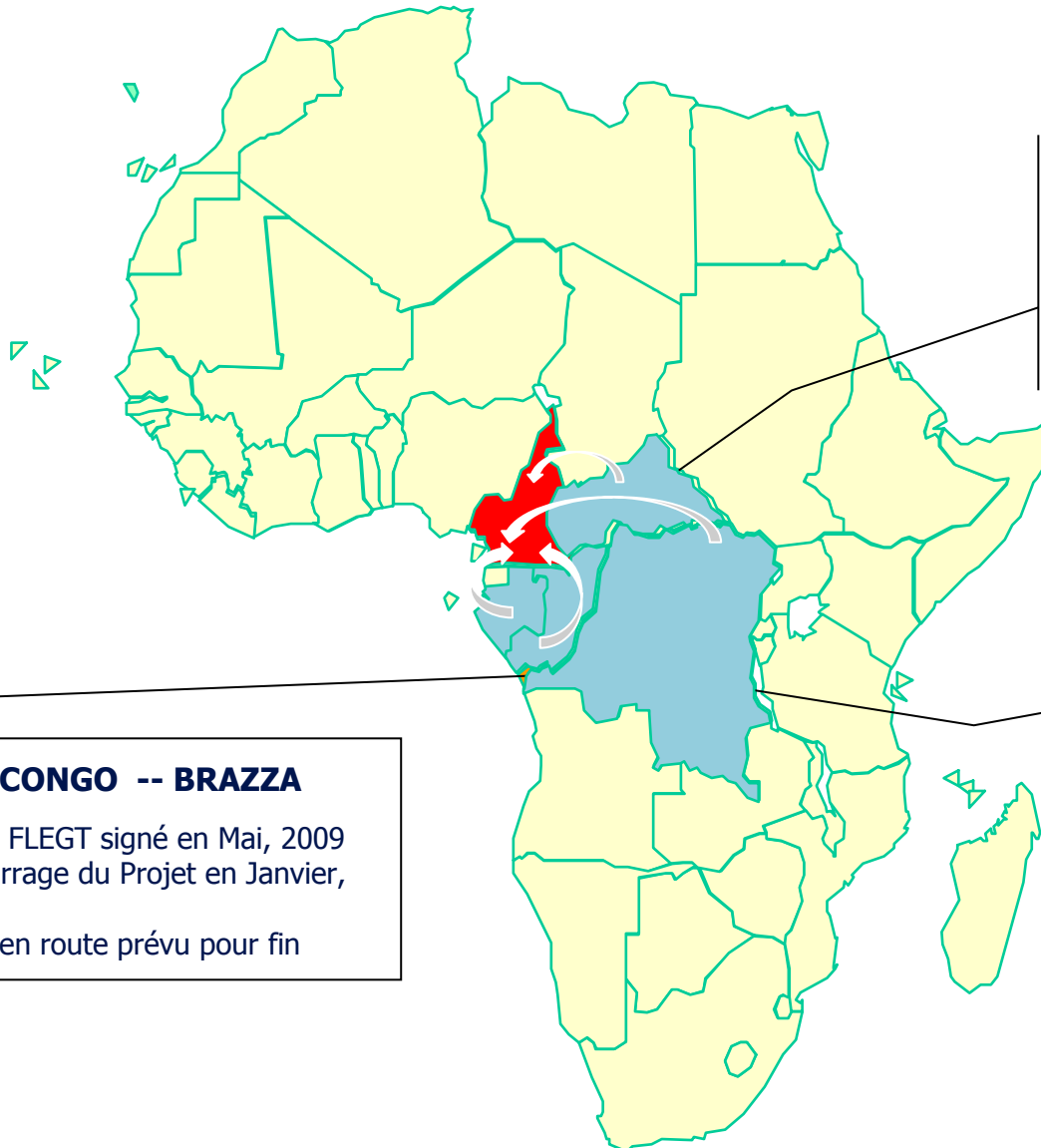
T: Traçabilité
C: Contrôle



PROJET D'EXTENSION NATIONALE - MISE EN PLACE DU SIGIF II



4. Cas Particulier des Bois CEMAC



République Centrafricaine

- Déploiement du système privée de gestion forestier en cours
- APV FLEGT signé en Décembre, 2010.

CONGO -- RDC

- Négociations APV FLEGT amorcées Novembre 2010.
- Phase 1 a conclu tests d'acceptation utilisateur (UAT). Phase2 en cours de démarrage

CONGO -- BRAZZA

- APV FLEGT signé en Mai, 2009
- démarrage du Projet en Janvier, 2011.
- Mis en route prévu pour fin 2011.

5. Flux des Bois CEMAC à Travers le Territoire Camerounais

5 cas à gérer

- Bois en transit direct
- Bois en Admission temporaire
- Importation
- Transit avec rupture de charge (parc de rupture)
- Transit avec rupture de charge et modification du type de transport (parc de rupture)

Flux des Bois CEMAC

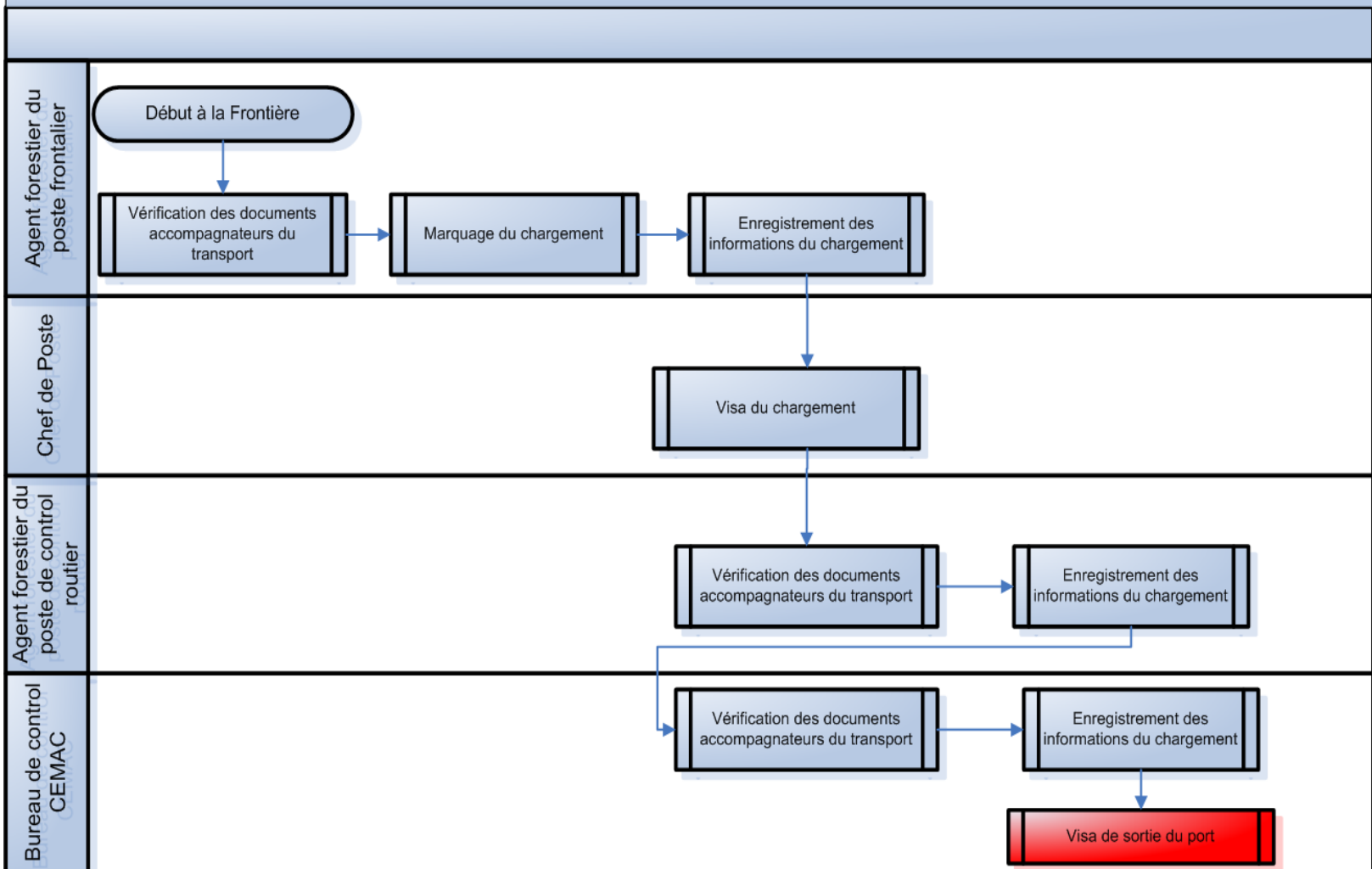


Procédure de prise en charge: *Séquences de gestion*

- Débute à la frontière
- Vérification et Control des Documents accompagnateurs
- Marquage du Chargement (Code à barre)
- Enregistrement des Informations liées au Chargement
- Visa de transit du responsable de poste à l'entrée
- Suivi du Chargement le long du Couloir Douanier

Flux des Bois CEMAC

Secance de Gestion des Bois en Transit



Flux des Bois CEMAC

Procédure de prise en charge: *Documents accompagnateurs*

- Document douanier de transit
- Document de Transport (LV)
- Document Certifiant l'origine légale du bois
- Document attestant la légalité du produit transporté (Autorisation FLEGT ou Certificat privé)

Flux des Bois CEMAC

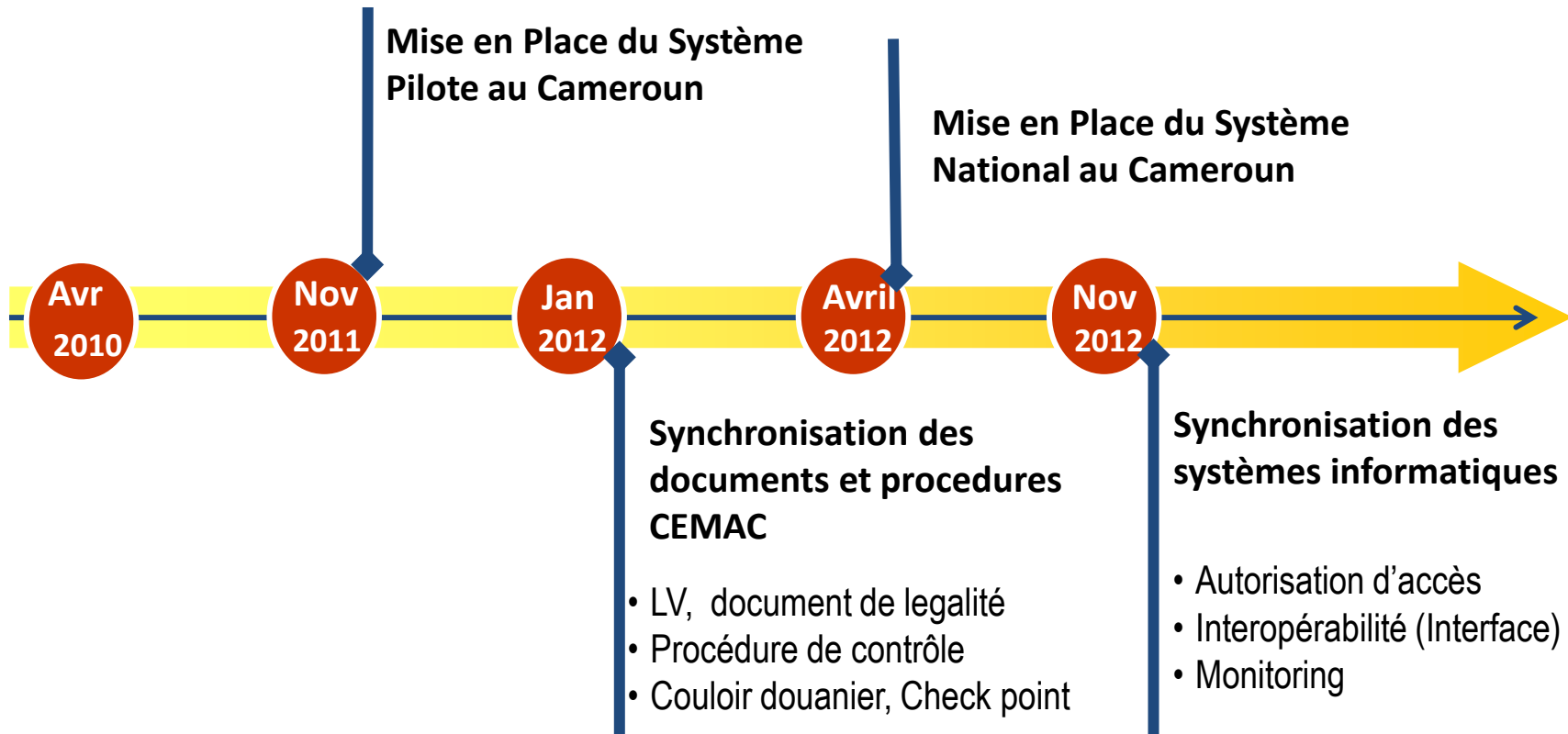


Procédure de prise en charge: *Suivi le long du couloir douanier*

- Passage obligatoire sur des itinéraires prédéfinis
- Arrêt obligatoire au niveau des points de control prédéfinis
- Document Certifiant l'origine légale du bois
- Transparence et Monitoring des trace d'un chargement ()

7. Perspective

Planning proposé





SUGGESTIONS

Suggestions

Pour une facilitation de la gestion des bois en transit.

- Nécessité d'harmonisation des systèmes informatiques de traçabilité
- Nécessité d'harmonisation des éléments du flux
- Nécessité de la mise en place d'un bureau de suivi des embarquements des bois en transit au niveau du port de Douala
- Nécessité d'un monitoring commun des traces et statistiques des bois en transit
- Nécessité de créer un parc à bois CEMAC sous douane à Belabo pour les bois en transit qui sera interdit aux bois d'origine Camerounaise
- Nécessité pour les sociétés faisant transiter leurs bois par le Cameroun, de s'inscrire dans le SIGIF II qui pourra générer des codes barres et LVI dans le but de faciliter l'encodage des données.
- Nécessité de tester toutes les structures du système harmonisé pendant une durée de 6 mois en incluant les autres pays CEMAC (RDC, Gabon)